

**Décision n° 2018-1408**  
**du président de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques et des postes**  
**en date du 8 novembre 2018**  
**transférant l’attribution de ressources en numérotation**  
**de l’opérateur Mix way media à**  
**l’opérateur Newtech interactive**

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 18-0216 en date du 15 mars 2018 attestant du dépôt par l’opérateur Mix way media d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-2677 en date du 30 novembre 2007 attestant du dépôt par l’opérateur Newtech interactive d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Mix way media reçu le 6 novembre 2018, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Newtech interactive reçu le 6 novembre 2018, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 15 novembre 2018, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 15 novembre 2020, de l'opérateur Mix way media (Siren : 525 053 617) à l'opérateur Newtech interactive (Siren : 392 834 172) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros géographiques	01 87 20	2018-0617	22/05/2018
Numéros géographiques	02 79 93	2018-0631	25/05/2018
Numéros géographiques	03 56 57	2018-0631	25/05/2018
Numéros géographiques	04 23 16	2018-0631	25/05/2018
Numéros géographiques	05 32 96	2018-0631	25/05/2018
Numéros non géographiques	09 72 01	2018-0631	25/05/2018

**Article 2.** L'opérateur Newtech interactive acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4.** Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Newtech interactive adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

**Article 5.** Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Newtech interactive et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 8 novembre 2018

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations  
Légales